



Compte-rendu du Conseil Municipal

Du mercredi 11 avril 2018

à 20h30

Salle du Conseil municipal

Mairie de Bourganeuf

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf se réunit, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Date de convocation : le 5 avril 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : JOUHAUD Jean-Pierre, JOUANNETAUD Marinette, RIGAUD Régis, MARCON Carinne, SZCEPANSKI Laurent, CAPS Carmen, DEVAUX Géraldine, LALANDE Raymond, LAGRAVE Annick, CHAPUT Gérard, ALABAY Bayram, PIPIER Géraldine, SOULIE José, SARTOUX René, LE LUYER Gaëlle, SUCHAUD Michelle, MALIVERT Jacques

Absents ayant donné procuration :

Alain FINI a donné procuration à Jean-Pierre JOUHAUD

Elsa DUPHOT a donné procuration à Géraldine DEVAUX

Cigdem SERIN a donné procuration à Marinette JOUANNETAUD

Christian CHOMETTE a donné procuration à Gaëlle LE LUYER

Marie-Hélène POUGET CHAUVAT a donné procuration à René SARTOUX

Murielle VIOLA NOEL a donné procuration à Michelle SUCHAUD

Géraldine PIPIER a été élue secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour sont :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2018

2) Finances : voir le dossier joint en annexe de la présente note

- a- Budget annexe du lotissement communal :
 - compte de gestion 2017 et compte administratif 2017
 - budget primitif 2018
- b- Budget annexe du service de l'assainissement collectif :
 - compte de gestion 2017 et compte administratif 2017
 - affectation des résultats 2017
 - budget primitif 2018
- c- Budget annexe du service de l'eau potable :
 - compte de gestion 2017 et compte administratif 2017
 - affectation des résultats 2017
 - budget primitif 2018
- d- Budget général :
 - compte de gestion 2017 et compte administratif 2017
 - affectation des résultats 2017

- taux d'imposition 2018
- tarifs 2018
- budget primitif 2018

3) Révision générale du PLU : Débat sur le PADD

4) Information : plan de formation mutualisé

5) Questions diverses

1)Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2018

Il est adopté à l'unanimité.

2)Finances

a- Budget annexe du lotissement communal :

○ **compte de gestion 2017**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017
- après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
 - celui de tous les titres émis,
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL),
 - déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
 - approuve le compte de gestion du budget annexe du lotissement communal établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2017.

○ **compte administratif 2017**

Monsieur Régis Rigaud, Maire adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, pour le budget annexe du lotissement communal. Il précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal pour ce même exercice 2017. Il donne lecture des résultats de l'exercice 2017 et des résultats cumulés au 31.12.2017 :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	: 0.00 €
Recettes de fonctionnement	: 0.00 €
Soit un résultat pour l'exercice 2017	: 0.00 €
Soit un résultat cumulé au 31.12.2017	: 0.00 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	: 0.00 €
Recettes d'investissement	: 0.00 €
Soit un résultat pour l'exercice 2017	: 0.00 €
Soit un résultat cumulé au 31.12.2017	: - 7 640.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe du lotissement communal.

○ **budget primitif 2018**

Il s'équilibre, pour l'exercice 2018, à :

Total de la section de fonctionnement	: 10 000 €
Total de la section d'investissement	: 17 640 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions ((Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le budget primitif 2018 du budget annexe du lotissement communal.

b- Budget annexe du service de l'assainissement collectif :

○ **compte de gestion 2017**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017
- après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
 - celui de tous les titres émis,

- et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus,
 - considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL)

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- approuve le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement collectif établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2017.

○ **compte administratif 2017**

Monsieur Régis Rigaud, Maire adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, pour le budget annexe du service de l'assainissement collectif. Il précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal pour ce même exercice 2017. Il donne lecture des résultats de l'exercice 2017 et des résultats cumulés au 31.12.2017 :

Section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation	: 68 847.58 €
Recettes d'exploitation	: 97 846.66 €
Soit un excédent pour l'exercice 2017	: 28 999.08 €
Soit un excédent cumulé au 31.12.2017	: 83 244.64 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	: 33 678.24 €
Recettes d'investissement	: 78 689.17 €
Soit un excédent pour l'exercice 2017	: 45 010.93 €
Soit un excédent cumulé au 31.12.2017	: 194 873.29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe du service de l'assainissement collectif.

○ **affectation des résultats 2017**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du service de l'assainissement collectif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2017 et considérant les éléments suivants :

- solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2017	: + 45 010.93
- solde d'investissement au 31.12.2016	: + <u>149 862.36</u>
- solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2017	: + 194 873.29
- restes à réaliser au 31.12.2017 :	

* dépenses	: - 27 410
* recettes	: + <u>184 686</u>
Soit un solde de	: + 157 276
- besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017 :	
* rappel du solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2017	: + 194 873.29
* rappel du solde des restes à réaliser au 31.12.2017	: + <u>157 276.00</u>
Soit un besoin de financement d'investissement de	: + 352 149.29
- résultat d'exploitation à affecter au 31.12.2017 :	
* résultat d'exploitation de l'exercice 2017	: + 28 999.08
* résultats d'exploitation antérieurs cumulés	: + <u>54 245.56</u>
soit un total à affecter de	: + 83 244.64

décide, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- reprise en recettes d'exploitation, article 002 du budget primitif 2018, excédent antérieur reporté, pour un montant de 83 244.64 euros.

○ **budget primitif 2018**

Il s'équilibre, pour l'exercice 2018, à :

Total de la section de fonctionnement	: 177 950.00 €
Total de la section d'investissement	: 630 430.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions ((Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le budget primitif 2018 du budget annexe du service de l'assainissement collectif.

c-Budget annexe du service de l'eau potable :

○ **compte de gestion 2017**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017
- après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
 - celui de tous les titres émis,
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL)

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- approuve le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau potable établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2017.

○ **compte administratif 2017**

Monsieur Régis Rigaud, Maire adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, pour le budget annexe du service de l'eau potable. Il précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal pour ce même exercice 2017. Il donne lecture des résultats de l'exercice 2017 et des résultats cumulés au 31.12.2017 :

Section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation : 76 188.89 €

Recettes d'exploitation : 93 060.67 €

Soit un excédent pour l'exercice 2017 : 16 871.78 €

Soit un excédent cumulé au 31.12.2017 : 50 492.20 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 227 226.25 €

Recettes d'investissement : 161 456.47 €

Soit un déficit pour l'exercice 2017 : - 65 769.78 €

Soit un excédent cumulé au 31.12.2017 : 68 953.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe du service de l'eau potable.

○ **affectation des résultats 2017**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe du service de l'eau potable, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2017 et considérant les éléments suivants :

- solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2017	: - 65 769.78
- solde d'investissement au 31.12.2016	: + <u>134 723.31</u>
- solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2017	: + 68 953.53
- restes à réaliser au 31.12.2017 :	
* dépenses	: - 17 050
* recettes	: + <u>10 230</u>
Soit un solde de	: - 6 820
- besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017 :	
* rappel du solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2017	: + 68 953.53
* rappel du solde des restes à réaliser au 31.12.2017	: - <u>6 820.00</u>

Soit un besoin de financement d'investissement de	: + 62 133.53
- résultat d'exploitation à affecter au 31.12.2017 :	
* résultat d'exploitation de l'exercice 2017	: + 16 871.78
* résultats antérieurs d'exploitation cumulés	: + <u>33 620.42</u>
soit un total à affecter de	: + 50 492.20

décide, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- reprise en recettes d'exploitation, article 002 du budget primitif 2018, excédent antérieur reporté, pour un montant de 50 492.20 euros

○ **budget primitif 2018**

Il s'équilibre, pour l'exercice 2018 à :

Total de la section de fonctionnement : 143 750.00 €

Total de la section d'investissement : 264 240.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois votes contre (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le budget primitif 2018 du budget annexe du service de l'eau potable.

d-Budget général :

○ **compte de gestion 2017**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017
 - après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures :
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
 - celui de tous les titres émis,
 - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus,
 - considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées
- après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL)
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- approuve le compte de gestion du budget général établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2017.

○ **compte administratif 2017**

Monsieur Régis Rigaud, Maire adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, pour le budget général. Il précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal pour ce même exercice 2017. Il donne lecture des résultats de l'exercice 2017 et des résultats cumulés au 31.12.2017 :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	: 2 979 779.47 €
Recettes de fonctionnement	: 3 439 567.56 €
Soit un excédent pour l'exercice 2017	: 459 788.09 €
Soit un excédent cumulé au 31.12.2017	: 1 085 269.63 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	: 859 172.58 €
Recettes d'investissement	: 631 015.44 €
Soit un déficit pour l'exercice 2017	: -228 157.14 €
Soit un déficit cumulé au 31.12.2017	: -617 043.59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget général.

○ **affectation des résultats 2017**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2017 pour le budget général, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2017 et considérant les éléments suivants :

- solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2017	: - 228 157.14
- soldes antérieurs cumulés au 31.12.2016	: - <u>388 886.45</u>
- solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2017	: - 617 043.59
- restes à réaliser au 31.12.2017 :	
* dépenses	: - 158 669.00
* recettes	: <u>+205 260.00</u>
soit un solde de	: + 46 591.00
- besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2017 :	
* rappel du solde d'exécution d'investissement cumulé	: - 617 043.59
* rappel du solde des restes à réaliser	: <u>+ 46 591.00</u>
soit un besoin de financement de	: - 570 452.59
- résultat de fonctionnement à affecter au 31.12.2017 :	
* résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	: + 459 788.09
* résultats antérieurs de fonctionnement cumulés	: <u>+ 625 481.54</u>
soit un total à affecter de	: +1 085 269.63

décide, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves à la section d'investissement, au compte 1068, en recettes d'investissement du budget primitif 2018, pour un montant de 570 452.59€
- reprise en recettes de fonctionnement, article 002 du budget primitif 2018, excédent antérieur reporté, pour un montant de 514 817.04 €

○ **taux d'imposition 2018**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé du budget primitif 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec sept voix contre (Christian CHOMETTE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Gaëlle LE LUYER, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2018, inchangés depuis 2012, soit :

- Taxe d'habitation : 14.71%
- Taxe sur le foncier bâti : 28.77%
- Taxe sur le foncier non bâti : 115.33%

○ **tarifs des séjours de l'Accueil de loisirs pour 2018**

Carinne MARCON, adjointe au Maire en charge de l'enfance, informe les membres du conseil municipal que l'accueil de loisirs propose cette année aux enfants fréquentant le service, deux séjours :

1) Un séjour « découverte de l'équitation » au centre équestre de Vassivière :
séjour de deux jours, les jeudi 19 et vendredi 20 avril 2018, pour 16 enfants âgés de 7 à 14 ans :
Les tarifs proposés pour le séjour sont déterminés en fonction des tranches de quotient familial et tiennent donc compte à la fois des revenus et de la composition de la famille.

enfants de Bourgneuf		enfants hors Bourgneuf	
Tranches de quotient familial	Tarif du Séjour	Tranches de quotient familial	Tarif du séjour
T1	29	T6	37
T2	31	T7	40
T3	34	T8	45
T4	37	T9	52
T5	40	T10	59

2) Un séjour « découverte du milieu marin », à St Palais sur Mer, au centre de vacances UFOVAL
séjour de cinq jours, du lundi 6 au vendredi 10 août 2018, pour 30 enfants, avec séances de char à voile pour les plus de 8 ans et visite de l'aquarium de La Rochelle pour tous les enfants
Les familles pourront bénéficier des coupons vacances de la Mutualité Sociale Agricole pour les enfants relevant du régime agricole et des Pass temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales pour les enfants relevant du régime général.

Les tarifs proposés pour le séjour sont déterminés en fonction des tranches de quotient familial et tiennent donc compte à la fois des revenus et de la composition de la famille.

enfants de Bourgneuf		enfants hors Bourgneuf	
Tranches de quotient familial	Tarif du Séjour	Tranches de quotient familial	Tarif du séjour
T1	120	T6	160
T2	130	T7	170
T3	140	T8	190
T4	160	T9	215
T5	180	T10	240

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessus pour les séjours organisés par l'accueil de loisirs municipal en avril « découverte de l'équitation » au centre équestre de Vassivière et en août « découverte du milieu marin », à St Palais sur Mer.

○ **tarifs communaux au 1^{er} mai 2018**

Régis RIGAUD, adjoint au Maire en charge des finances, expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2018, une réflexion sur les tarifs communaux a été menée. En effet, ces tarifs n'ont pas été actualisés depuis le 1er mars 2012. Il explique les propositions de tarifs présentées dans le tableau annexé à l'ordre du jour du conseil municipal. Le tableau est annexé au présent compte-rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) adopte les tarifs figurant dans le tableau joint en annexe de la présente délibération et décide leur application au 1^{er} mai 2018.

○ **budget primitif 2018**

Le budget général 2018 : Il s'équilibre pour l'exercice 2018 à :

Total de la section de fonctionnement : 3 948 500.00 €

Total de la section d'investissement : 2 353 733.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois votes contre (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) et quatre abstentions (Christian CHOMETTE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Gaëlle LE LUYER) adopte le budget primitif 2018 du budget général.

3) Révision générale du PLU : Débat sur le PADD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme le 19 juin 2013. Selon cette délibération, les objectifs de la révision du PLU prévoient :

- d'adapter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable aux dispositions des lois de Grenelle II conformément à l'article 20 de la loi N° 2011 12 du 5 juillet 2011,
- de favoriser l'extension ou l'installation d'exploitations agricoles et d'activités commerciales,
- de répondre à la demande d'installation d'une nouvelle population (parcelles privées, lotissement),
- que la révision porte sur une partie de la zone N et l'ensemble de la zone UF.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, puis du conseil communautaire de l'EPCI compétent en matière de documents d'urbanisme au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal est appelé à débattre du projet de PADD de la Commune de Bourgneuf et donner un avis sur ce document.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD du PLU de la commune de Bourgneuf, composé de 9 propositions autour de 3 orientations de développement durable, à savoir :

- **Orientation 1** : assurer de manière durable et maîtrisée l'accueil de nouvelles populations : dans la mesure des capacités d'accueil de la commune, en organisant les déplacements et le dimensionnement des réseaux,
- **Orientation 2** : équilibrer l'organisation spatiale du territoire communal au regard du développement économique et touristique,
- **Orientation 3** : assurer le développement de la commune tout en s'inscrivant dans une démarche de développement soutenable et durable

A l'issue de cette présentation, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L.151-5, L.153-12,

Vu la délibération de la commune de Bourgneuf en date du 19 juin 2013 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme communal et fixant les modalités de la concertation,

VU le transfert de la compétence en matière « de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », le 27 mars 2017 à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en application de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366,

Vu la délibération de la commune de Bourgneuf du 30 mars 2017, autorisant la communauté de communes Creuse Sud-Ouest à valider les étapes réglementaires et établir les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU de la commune de Bourgneuf,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°107/109 en date du 17 mai 2017, décidant de poursuivre et achever la procédure de révision générale du PLU de la commune de Bourgneuf,

Vu les restitutions et échanges, avec les Personnes Publiques Associées et les membres des commissions municipales « urbanisme/environnement/tourisme » et « habitat/rénovation de

quartiers/embellissement de la Ville », sur le diagnostic du territoire et l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable organisées les 29 novembre 2016, 24 janvier 2017, 10 avril 2017,

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées en réunion du 9 novembre 2017, aux commissions municipales « urbanisme/environnement/tourisme » et « habitat/rénovation de quartiers/embellissement de la Ville » le 27 mars 2018 et sous forme d'ateliers participatifs à la population le 9 novembre 2017,

VU les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposées dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Bourgneuf.

La présente délibération sera transmise à la communauté de communes Creuse Sud Ouest, afin qu'elle puisse soumettre le projet de PADD de la Commune de Bourgneuf au débat du conseil communautaire.

4)Information : plan de formation mutualisé

Le CNFPT vient d'adresser **le plan de formation mutualisé 2018 – 2019** pour la Creuse. Ce document, compilation des recensements effectués dans les collectivités jusqu'à fin janvier 2018, présente les actions qui seront organisées en 2018 et 2019 :

- **en Creuse Nord Centre Est**
- **en Creuse Sud**
- **en Creuse Ouest**

Afin de garantir un nombre suffisant de stagiaires, certaines actions seront parfois organisées en commun avec un des deux autres territoires du département ou sur l'ensemble du département.

Il a été proposé pour avis au CT du Centre de Gestion **le 15 mars 2018**. Depuis la loi 2017-86 égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, ce plan doit être présenté à l'assemblée délibérante à titre d'information.

Courant avril 2018, les actions de formation programmées (dates et lieux) seront confirmées.

5)Questions diverses

René SARTOUX souhaiterait que la commune saisisse l'opportunité des fouilles archéologiques menées actuellement au pied de la tour Zizim pour établir les relevés des différents réseaux (eaux usées, pluviales, eau potable, électricité).

Michelle SUCHAUD donne lecture de la motion présentée par les conseillers municipaux de la liste « Bourgneuf Alternance » relative à la décision du gouvernement d'abaisser à 80km/h la limitation de vitesse sur les routes secondaires. Cette motion est adoptée avec : 10 voix pour, 6 abstentions et 7 voix contre.